

PLAN D'INTERVENTION

De l'accompagnement social lié au logement ASLL individuel

Mise à jour Septembre 2016

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) individuel accordée le

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- mandater l'opérateur qui assurera la prise en charge de la mesure,
- lui donner les moyens d'effectuer cet accompagnement, et notamment proposer au ménage des entretiens à des dates et heures fixées à l'avance, qui conviennent aux deux parties, selon une fréquence adaptée aux objectifs fixés conjointement par le ménage et le référent ASLL,
- respecter et faire respecter la confidentialité de toutes les informations relatives à la situation du bénéficiaire.

Ce plan d'intervention est à renseigner au maximum 1 mois après la date du début de la mesure dans le cadre d'une rencontre ménage – opérateur ASLL et instructeur de la demande.

Chacun est destinataire d'un exemplaire signé. L'opérateur ASLL est chargé d'en adresser une copie à l'unité FSL dans les 8 jours suivants la signature.

Nom du ou des bénéficiaires :

Prénom :

Adresse:

Période ASLLi du : XX/XX/20XX au XX/XX/20XX **Durée :**

Organisme instructeur :

Organisme opérateur :

Nom instructeur :

Référent ASLL :

1. LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

A) THEMES LOGEMENT

A)1 **Maintien dans le logement :**

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Paiement du loyer et des charges | <input type="checkbox"/> Reprise du paiement du loyer |
| <input type="checkbox"/> Plan d'apurement <input type="checkbox"/> mise en place <input type="checkbox"/> suivi | <input type="checkbox"/> Protocole BORLOO |
| <input type="checkbox"/> Médiation propriétaire / bailleur | <input type="checkbox"/> Médiation voisinage |
| <input type="checkbox"/> Etat du logement : <input type="checkbox"/> Repérage Habitat Indigne | <input type="checkbox"/> Repérage logement énergivore |
| <input type="checkbox"/> Repérage problème d'hygiène | |
| <input type="checkbox"/> Informations droits et devoirs | |
| <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |

A)2 **Procédure d'expulsion :**

Préciser le stade de la procédure (assignation, CFP accordé, reporté ...) :

- Lien avec la CCAPEX
- Médiation avec le bailleur
- Autre : _____
- Lien avec la Préfecture / Sous-Préfecture

A)3 **Changement / sortie de logement :**

- Préavis de résiliation du bail
- Etat des lieux de sortie
- Autre : _____
- Résiliation / modification assurance logement
- Clôture des compteurs

A)4 **Recherche de logement :**

- Instruction / mise à Jour de demande de logement social
- Aide à la recherche dans le parc privé (agences, offres)
- Instruction de dossiers spécifiques : Contingent Préfectoral / DALO
- Autre : _____

A)5 **Accès au logement :**

- Dépôt de garantie
- Aide à l'installation
- Etat des lieux d'entrée
- Assurance logement
- Autre : _____
- Garantie des loyers
- Aide à l'acquisition de mobilier
- Ouverture des compteurs
- Ouverture aide au logement

B) THEMES FINANCIER ET ADMINISTRATIF EN LIEN AVEC LE LOGEMENT

B)1 **Accompagnement administratif :**

- Ouverture de droits
- Recours amiable
- Aide à la rédaction / traitement / explication de courriers
- Instruction de dossiers (CMU-C / OD APL CAF, etc.)
- Classement des documents administratifs
- Autre : _____
- Réhabilitation de droits

B)2 **Accompagnement socio-budgétaire :**

- Détermination des priorités
- Outils de gestion du budget
- Mise en place de plan de remboursement
- Dossier de surendettement Banque de France (BdF) :
 - Réflexion sur la pertinence d'un dépôt de dossier
 - Constitution / instruction / dépôt auprès de la BdF
 - Suivi du traitement du dossier par la BdF
- Maîtrise des énergies
- Etat des lieux des créances

Préciser le stade du Dossier BdF : dossier déposé, décision BdF

2. LA COORDINATION

- Lien avec les partenaires
 - Accès aux soins
 - Relais fin de mesure
 - Observation, repérage
 - Instruction
 - Autre
- } MASP, mesure de protection...

3. LES ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES ET DE L'OPERATEUR

Les bénéficiaires de la mesure ASLL s'engagent à :

- participer activement et de bonne foi, à la résolution des difficultés rencontrées et à la réalisation des objectifs fixés en commun, pendant toute la durée de la mesure,
- fournir au référent ASLL tous les renseignements et documents utiles pour la réalisation des objectifs fixés en commun,
- accepter et être disponible pour tous les entretiens programmés,
- effectuer les démarches prévues et librement acceptées,
- respecter les engagements budgétaires librement acceptés.

L'opérateur de la mesure ASLL s'engage à :

- mettre en œuvre les objectifs dans le respect de la convention départementale de partenariat à l'accompagnement social lié au logement,
- respecter et à faire respecter la confidentialité de toutes les informations relatives à la situation du bénéficiaire,
- travailler en étroite collaboration et coordination avec les partenaires utiles à la résolution des problématiques du ménage.

4. LE BILAN DE LA MESURE

L'accompagnement fera l'objet d'un bilan le mois de l'échéance de la mesure et présenté en commission. Un renouvellement éventuel est possible au vu des résultats sur décision du Président de la CeA.

A, le

Signature
du(des) bénéficiaire(s)

Signature du référent ASLL

Signature de l'instruction de la demande

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement vous accompagner dans vos difficultés pour l'accès à un logement. Le traitement de vos données est mis en œuvre dans le cadre de la mission de service publique attribuée aux départements par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990. En l'absence du renseignement des informations obligatoires nous ne pouvons vous accompagner efficacement

Ces données sont traitées par l'opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et ainsi que la Direction de l'insertion et du logement de la CeA. Vos données seront réutilisées dans le cadre de l'élaboration de statistiques visant à évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Vos données sont conservées jusqu'à 5 ans après votre dernier contact avec le responsable de traitement avant d'être triées par le Pôle mémoire et archives d'Alsace.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez de droits sur vos données.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant auprès de la Direction de l'insertion et du logement de la Collectivité européenne d'Alsace, au Délégué à la Protection des Données de la CeA ou auprès de l'opérateur en charge de votre dossier.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).